



Coordination des Fédérations et Associations
de Culture et de Communication

Mobilisation des régions dans la crise du Covid-19

Document réalisé par la COFAC en partenariat avec le Mouvement associatif en avril 2020.

Mise à jour par la COFAC le 16 novembre 2020

Mise à jour par la COFAC le 17 décembre 2020

Pour répondre aux conséquences économiques de la crise sanitaire, Les Régions ont pris des mesures, soit seules, soit avec l'Etat, Bpifrance et les consulaires. Environ 1 milliard d'euros ont d'ores et déjà été mobilisé en propre par les Régions à destination des acteurs économiques sur tous les territoires.

Les engagements des Régions :

- Participation au Fonds national de solidarité lancé par l'Etat en faveur des TPE et indépendants (250 millions d'euros).
- Mise en place de « Task Force » Régions-Etat-Bpi France (+consulaires selon les cas) ou « cellules » de suivi économique des entreprises.
- Mise en place de dispositifs visant à répondre aux problèmes de trésorerie immédiate (garantie, prêt rebond, différé de remboursement ...) avec ou sans Bpi France selon les Régions.
- Non-application de pénalités en cas de retard dans le cadre des marchés publics.
- Accélération du paiement des fournisseurs et prestataires de la Région.
- Mise en place de moratoire sur les remboursements de prêts.
- Assouplissement des dispositifs régionaux, jusqu'au 31 octobre 2020 : Taux nuls, allongements de remboursement et différés de remboursements supplémentaires.
- Mobilisation des groupements de prévention agréés (GPA) pour l'accompagnement des entreprises.
- Mise en place de numéros verts dédiés aux acteurs économiques (afin de vous orienter vers les interlocuteurs adéquates en fonction de la nature de la difficulté remontée)

Aides aux entreprises	Aides spécifiques aux associations	Aides spécifiques aux associations culturelles
<h2 style="color: #0070C0;">Auvergne Rhône-Alpes</h2>		
<p>Participation au Fonds national de solidarité à hauteur 114 millions d'euros : Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p>Fonds d'urgence pour les entreprises situées dans un foyer de contamination : Ce fonds vise à soulager la trésorerie des entreprises ayant fait l'objet de mesures de restriction de circulation et d'activité avant les mesures nationales annoncées le 12 mars. L'aide consiste en une subvention d'un montant de 10000 euros par bénéficiaire. En savoir plus</p> <p>Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes : Prêt allant de 20 000 euros à 50 000 euros destiné à toutes les entreprises sauf celles de moins d'un an et sans bilan qui vise à répondre aux besoins de trésorerie (honorer les charges, payer les salaires) en l'absence d'activité. Ce prêt est mis en œuvre avec l'ensemble des acteurs bancaires.</p> <p>Prêt artisans et commerçants – région Auvergne Rhône Alpes : Prêt à taux zéro allant de 15 000 euros à 100 000 euros à destination des entreprises</p>	<p>Subventions</p> <p>Maintien des subventions régionales lorsque le contexte de crise sanitaire a entraîné l'annulation d'événements ou de projets soutenus par la Région.</p> <p>Accélération des paiements aux bénéficiaires de subventions.</p> <p>Doublement du montant des avances sur subventions dans la limite de 20% pour les subventions d'investissement et de 40% pour les subventions de fonctionnement sur demande.</p> <p>Prorogation automatique des délais donnés aux bénéficiaires pour transmettre leurs demandes de paiement et justificatifs de réalisation de leurs opérations.</p> <p>Aide sous forme de subvention forfaitaire égale à la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 5000 euros, sur la période du 1er mars 2020 à la date de demande par rapport à la même période sur l'année précédente. Cette perte doit représenter au moins 20% du chiffre d'affaires sur la période (pour les associations ayant moins de 10 salariés).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Fonds régional d'urgence "Culture" <p>Les acteurs culturels sont affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie. L'aide consiste en une subvention forfaitaire d'un montant de 5 000 € maximum par bénéficiaire. Elle s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés et aux associations et portera sur la prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés pour financer des investissements et/ou sur des dépenses d'investissements réalisées après le 1er janvier 2019 sans emprunts et restés à la charge de l'association ou de l'entreprise.</p> <p>Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les entreprises ou associations devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente.</p> <p>Cette aide s'adresse aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Association loi 1901 de moins de 10 salariés. La période de référence est constituée du dernier exercice clos ;

<p>ressortissantes CMA et commerçants ressortissants CCI</p> <p>Soutien régional d'urgence « Bâtiment et travaux publics » : Permettre aux entreprises du bâtiment d'accéder au dispositif de chômage partiel pour protéger leurs salariés et garantir la sécurité de leurs compagnons en suspendant l'ensemble des chantiers dont la Région est maître d'ouvrage et provisionner un fonds d'indemnisation qui vise à couvrir une part des coûts fixes des entreprises.</p> <p>Soutien régional d'urgence « Transports » : Afin de soutenir la trésorerie des entreprises de transport scolaire ou interurbain prestataires de la Région, la Collectivité a décidé de garantir, en mars et en avril, la prise en charge extracontractuelle.</p> <p>Fonds régional d'urgence « Tourisme et hébergement » : La Région se mobilise pour les acteurs du tourisme et de l'hébergement en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par bénéficiaire. Les départements et les métropoles sont associés à ce dispositif.</p> <p>Fonds régional d'urgence "Culture" : Les acteurs culturels sont affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie, pendant 6 mois. Ce fonds se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts. Les subventions votées seront versées à hauteur des frais engagés.</p>	<p>Report des charges</p> <p>Suspension sur demande pendant 6 mois des redevances locatives dues au titre de l'occupation d'emprises régionales.</p> <p>Suspension pendant 6 mois des prêts de trésorerie et avances accordés.</p> <p>Prêts</p> <p>Prêt à taux zéro allant de 10 000 euros à 100 000 euros (pour les associations employant au moins 1 salarié et exerçant une activité économique)</p> <p>Aides relatives au covid-19 du Conseil régional pour les associations Fonds région unie en AURA : https://regionunie.auvergnerhonealpes.fr/ 2 aides pour le soutien à la trésorerie : subvention pour le secteur tourisme, Hôtellerie et restauration et une avance remboursable pour micro entreprises et associations</p> <p>Guide des aides & appels à projet de la Région AURA (tous secteurs) : Guide des aides & appels à projet (auvergnerhonealpes.fr)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Associations inscrites Registre national des associations (RNA) ou régulièrement déclarée en préfecture ; ● À jour de leurs cotisations sociales et fiscales ● Dont l'établissement se situe en Auvergne-Rhône-Alpes. <p>Les associations devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente. (Pour les structures créées après le 1er mars 2019, le calcul s'effectuera par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1er mars 2020).</p> <p>Pour bénéficier du fonds régional d'urgence "Culture", consulter la fiche d'aide :</p> <p>(dispositif qui n'est plus mobilisable actuellement)</p> <p>https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/142/319-fonds-regional-d-urgence-culture.htm</p>
--	---	--

Fonds régional d'urgence « Evènementiel » : Les acteurs de l'évènementiel sont affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par bénéficiaire.

Accélération des délais de paiements et versement des avances de subvention :

- Doublement du montant des avances sur marchés publics
- Doublement du montant des avances sur subventions
- Accélération des paiements aux prestataires et aux bénéficiaires de subventions
- Mesures de simplification administrative : prorogation automatique des délais donnés aux bénéficiaires pour transmettre leurs demandes de paiement et justificatifs de réalisation de leurs opérations.

Suspension des remboursements des prêts régionaux ; Pour soutenir la trésorerie de l'ensemble des entreprises affectées par la crise, la Région suspend pendant 6 mois l'amortissement des prêts de trésorerie et avances accordés.

Suspension des loyers dus à la Région par les structures hébergées ; Pour soutenir la trésorerie de l'ensemble des associations et acteurs de la formation affectés par la crise, la Région suspend pendant 6 mois les redevances locatives dues au titre de l'occupation d'emprises régionales.

Fonds Région unie – Microentreprises et Associations :

Dates limite de dépôt de dossier : le 15/12/2020

Spectacle vivant - Aide aux équipes artistiques - aide au projet :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/24/289-spectacle-vivant-aide-aux-equipes-artistiques-aide-au-projet-culture-patrimoine.htm>

Spectacle vivant – aide aux lieux :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/25/289-spectacle-vivant-aide-aux-lieux-culture-patrimoine.htm>

Spectacle vivant - Aide aux équipes artistiques - compagnies conventionnées :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/148/289-spectacle-vivant-aide-aux-equipes-artistiques-compagnies-conventionnees-culture-patrimoine.htm>

Sans date butoir :

Plan de préservation et mise en valeur du patrimoine régional :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/169/289-plan-de-preservation-et-mise-en-valeur-du-patrimoine-regional-culture-patrimoine.htm>

Contact :

Florence RIUS-MARY

Tél: 04 26 73 47 68

florence.rius-mary@auvergnerhonealpes.fr

<ul style="list-style-type: none"> - Pour les entrepreneur individuel, Indépendants, TPE (moins de 9 salariés) et Associations - Avance remboursable de 3 000 € à 20 000€ - 5 ans dont 2 ans en différé, pas de garantie exigée <p>En savoir plus</p>		
<h2 style="color: blue;">Bretagne</h2>		
<p>Participation au Fonds de solidarité à hauteur de 10 millions d'euros. Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p>Prêt rebond région : La région participe à hauteur de 5 millions d'euros pour financer un prêt à taux zéro de 10 000 à 200 000 euros sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou le patrimoine du dirigeant de Pme Bretonne de plus d'un an rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire. En savoir plus sur le dispositif</p> <p>Extension des conditions de garanties d'emprunt bancaire aux entreprises : Dans le cadre du fonds régional de garantie Bretagne en partenariat avec BPI France, les modalités des prêts de renforcement de la</p>	<p>Fonds exceptionnel pour la vie associative de 5 millions d'euros en lien avec les autres collectivités bretonnes. Ce fonds est destiné au monde associatif, sportif, culturel et touristique.</p> <p>Versement anticipé, sans justificatif nouveau, des subventions accordées mais non encore versées aux acteurs économiques (dont les associations y compris du secteur de l'économie sociale et solidaire) à 100% pour les soutiens en fonctionnement et à 90% pour les projets d'investissement.</p> <p>Prorogation des conventions pour des actions reportées : Les conventions pour des actions reportées en raison des risques liés à l'épidémie (manifestations, voyages scolaires...) seront prorogées.</p> <p>Maintien du soutien aux manifestations, projets et activités : Maintien des subventions de soutien aux manifestations, projets et activités, même en cas d'annulation passée ou à venir. Les organismes n'ayant reçu qu'une partie de la subvention peuvent</p>	<p>Contact : culture@bretagne.bzh</p>

<p>trésorerie accordés par les banques françaises seront ouvertes au crédit court terme et aux entreprises : garantie d'emprunt de 70% quels que soient les projets et de 80 à 90% pour renforcer la trésorerie des PME et TPE. Cette mesure est à destination des TPE, PME affectées par les conséquences du Coronavirus.</p> <p>Versement anticipé des aides régionales : Versement anticipé des avances remboursables et subventions accordées déjà votées (d'un montant jusqu'à 90%) sans justificatif nouveau. Cette mesure est à destination des entreprises, associations, startup, agriculteurs, acteurs de l'ESS, les organismes d'enseignement supérieur et de recherche, propriétaires forestiers (projets d'investissements) organismes d'appui à l'agriculture et à la forêt, de créations d'emplois, de soutien à la Recherche et développement.</p> <p>Suspension du remboursement des avances remboursables : À compter du 15 mars : suspension jusqu'à la fin du mois de septembre 2020 de l'ensemble des remboursements d'avances accordées aux entreprises. L'échéancier sera aussi étudié pour les entreprises n'ayant pas honoré leurs engagements en février. Cette mesure est à destination de toutes entreprises et associations bénéficiant d'une avance remboursable.</p> <p>Mobilisation des opérateurs régionaux qui accompagnent les acteurs économiques : Plusieurs opérateurs de la Région sont mobilisés pour mettre en place des moratoires de 3 à 6 mois sur leurs appels à remboursement.</p>	<p>demander le versement de la totalité de l'aide en se rapprochant de leur service instructeur (économie, culture, sport...).</p> <p>Aides relatives au covid-19 du Conseil régional pour les associations Pour aider les entreprises bretonnes à faire face à cette nouvelle période de confinement, la Région et ses partenaires ont décidé de renforcer et d'élargir les mesures existantes, afin d'accompagner en particulier les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprises (PME) et les commerces, <u>mais aussi les indépendants et les associations</u> : Prêt Covid résistance, Prêt rebond, fonds dédié aux associations locales pour soutenir les associations fragilisées par la crise sanitaire... En savoir plus</p> <p>Fonds COVID Résistance : prolongation Prêt à taux zéro de 3 500 à 10 000 € pour les acteurs économiques et de 3 500 à 30 000 € pour les associations du secteur non marchand (pour les associations non marchandes et groupements d'employeurs associatifs comptant 1 à 20 salariés et pour associations marchandes comptant jusqu'à 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 M€) En savoir plus</p>	
--	--	--

<p><i>Concernant la commande publique</i></p> <p>Procédures de passation en cours : les dates limites de remise des offres pour les procédures de passation en cours seront prolongées de deux semaines pour laisser le temps aux candidats de s'organiser.</p> <p>Pas d'application des pénalités de retard aux titulaires actuels des marchés pour les retards liés au COVID-19</p> <p>Indemnisation possible des entreprises de leur déficit d'exploitation consécutif à l'arrêt de leur activité, au terme de l'analyse des situations problématiques.</p> <p>Priorité au paiement des factures envoyées par voie numérique. Le paiement des factures des fournisseurs de la région se poursuit.</p> <p>En savoir plus sur l'ensemble des dispositifs</p>		
<p>Bourgogne-Franche-Comté</p>		
<p>Participation au Fonds de solidarité à hauteur de 8,5 millions d'euros : Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p>	<p>La Région Bourgogne-Franche-Comté a présenté le 3 avril 2020 un plan de soutien afin d'accompagner les associations fragilisées par les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19. Ce plan en trois volets mobilise au total 5,6 millions d'euros de financement régional.</p> <p>1. SÉCURISATION DES SUBVENTIONS 2020 POUR LES BÉNÉFICIAIRES DES POLITIQUES RÉGIONALES</p>	

Maintien des paiements aux entreprises par la Région : Dans le plan de continuité d'activité (PCA) établi par la Région, la priorité a été donnée aux paiements afin de limiter les conséquences économiques pour les partenaires et prestataires de la Région.

Mise en place d'un différé de remboursement de toutes les avances remboursables gérées par la Région : La Région utilise les avances remboursables gérées par sa régie autonome ARDEA pour financer le développement des entreprises et de l'artisanat. Un différé systématique de 6 mois sera accordé à toute entreprise qui en fera la demande.

Création d'un **Prêt rebond** pour les secteurs les plus impactés : Prêt créé par la Région, avec le soutien de Bpifrance, visant à soutenir les secteurs les plus impactés (hôtellerie, spectacle, événementiel) dont l'objectif est de consolider la trésorerie des entreprises en sécurisant les établissements bancaires.

[En savoir plus sur l'ensemble des dispositifs](#)

[Guide de la Région Bourgogne-Franche Comté pour aider les entrepreneurs à faire face à la crise](#)

Simplification des demandes de solde pour les subventions accordées avant mars 2020

Pour toutes les demandes de versement adressées à la Région durant la période de confinement, les soldes de subventions seront versés en dérogation aux modalités prévues initialement sur la base des pièces suivantes :

- un état récapitulatif des dépenses réalisées
- une attestation sur l'honneur du bénéficiaire certifiant l'acquittement des dépenses.

Par ailleurs, les subventions régionales dont l'échéance intervient entre le 19 mars et le 30 juin sont automatiquement prorogées jusqu'au 31 décembre 2020.

Maintien des aides au fonctionnement prévues en 2020

Ce maintien est valable pour les aides déjà accordées au cours des premières commissions permanentes de l'année comme pour les demandes qui étaient encore en cours d'instruction, et qui feront l'objet d'affectations à venir.

Maintien de l'attribution de subventions pour les manifestations qui ont dû être annulées

Il est proposé de maintenir le bénéfice de la subvention accordée au prorata des dépenses engagées et non remboursables. Les structures associatives mises en difficulté par cette disposition générale pourront présenter une réclamation argumentée qui sera alors instruite dans la limite de la subvention accordée.

	<p>Aide directe forfaitaire de 1 500€ pour les associations non-employeuses et ayant bénéficié du volet 1 du Fonds national de solidarité</p> <p>2. DES AIDES ÉCONOMIQUES SPÉCIFIQUES La Région Bourgogne-Franche-Comté débloque 2,8 millions pour financer des outils d'aide économique adaptés à une partie du secteur associatif : le contrat d'apport associatif et le fonds de garantie.</p> <p>Contrat d'apport associatif Proposé par le réseau France Active, ce contrat d'apport associatif est destiné à financer les investissements et le besoin en fonds de roulement liés à la création et/ou au développement de l'association bénéficiaire, à l'exception de tous frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.</p> <p>Il s'agit d'un prêt participatif de 5 000 € à 50 000 €, à taux zéro d'une durée de 5 ans maximum avec remboursement trimestriel (différé de 3 mois), sans exigence de contrepartie bancaire. Aucune garantie personnelle n'est demandée mais l'association bénéficiaire doit disposer d'au moins un emploi salarié.</p> <p>Fonds de garantie Ce fonds a pour objet d'apporter une couverture en garantie accrue auprès des porteurs de projets accompagnés par France Active. Cette garantie (taux de 2,5 %) couvre un prêt bancaire sans affectation pour une durée de 90 mois maximum. Aucune caution personnelle n'est obligatoire.</p>	
--	--	--

Prêt rebond pour les associations exerçant une activité économique : prêts sans garantie de 10 K€ à 200K€ et sans taux d'intérêt d'une durée de 7 ans avec un différé de 2 ans (12 mois d'activité minimum)

Par ailleurs, les associations sont éligibles aux mesures de droit commun mises en place par l'État et la Région en faveur des employeurs privés pour faire face à la baisse brutale d'activité : accès au chômage partiel pour les salariés, report des charges, échelonnement des crédits...

CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL
La Région Bourgogne-Franche-Comté constitue un fonds susceptible d'intervenir en faveur d'associations dont la pérennité serait directement menacée par les conséquences de la crise sanitaire.
Ce fonds sera crédité de 2,8 millions d'euros.

Les modalités précises d'intervention (critères d'éligibilité et conditions d'accès) seront définies ultérieurement, notamment en concertation avec les têtes de réseaux du monde associatif.

- **Région Bourgogne-Franche-Comté :**
yvan.trellu@bourgognefranche-comte.fr / 03 39 25 05 27
- **France Active :**
<https://www.franceactive.org/actualites/france-active-a-vos-cotes-face-a-la-crise/>
- **Dispositif local d'accompagnement (DLA) :**
<https://www.info-dla.fr> (accompagnement pour les associations employeuses)*

	<p>En savoir plus sur les dispositifs d'aides aux associations</p> <p>Guide régional des aides relatives au covid-19 pour les associations par le Conseil régional : consulter le guide</p>	
<h2 style="color: blue;">Centre Val de Loire</h2>		
<p>Participation au Fonds de solidarité, à hauteur de 10 millions d'euros. Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p>Prêt CAP Rebond pour 1 million d'euros : Prêt pour soutenir les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une baisse d'activité ou à une perte de chiffre d'affaires afin de contribuer au maintien de leur trésorerie pendant cette période de crise.</p> <p>Déblocage d'une enveloppe de 2 millions d'euros pour le fonds de prévention des difficultés d'entreprises. Les Groupes Agréés de Prévention (GPA) des départements sont mobilisés pour apporter un soutien aux responsables d'entreprises rencontrant de grandes difficultés.</p>	<p>La Région Centre-Val de Loire propose un Plan de relance pour l'ESS et associations, culture, sport En savoir plus</p> <p>Appel à projets Initiatives Solidaires (pour les structures de l'ESS – dépôt des dossiers jusqu'au 31 mars 2021) En savoir plus</p> <p>Versement de toutes les subventions annoncées pour les évènements prévus</p> <p>Soutien aux micro-initiatives solidaires en Centre-Val de Loire : aide plafonnée à 3 000 euros maximum par initiative et par structure.</p> <p>Contrat d'apport associatif Rebond mis en place par France Active dans la région, abondé par le Conseil régional de la Banque des Territoires, à hauteur de 1,5 millions d'euros. (Montant de 5 000 à 30 000 euros, entre 2 et 5 ans pour les associations s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale pour pérenniser des emplois par le développement d'activités à caractère économique)</p>	<p>La Région Centre-Val de Loire se mobilise pour accompagner les acteurs culturels pendant la crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solidarité avec les intermittents pour l'allongement de la période pour leurs cachets. - Aide ponctuelle aux structures culturelles les plus impactées par l'annulation de spectacles à partir d'un fonds régional de soutien exceptionnel de 1 million d'euros (aide décidée dans le cadre d'un dialogue de gestion dont les critères sont à définir) - Une plateforme pour accompagner les artistes auteurs (Un dispositif d'accompagnement d'urgence des artistes-auteurs en Centre-Val de Loire) <p>Voir les Aides pour le secteur culturel</p>

Report de 6 mois des échéances de remboursement correspondant aux avances faites par la Région

[En savoir plus.](#)

[Le guide des aides de la Région Centre-Val de Loire pour la relance des entreprises](#)

Grand Est

Prêt rebond pour soutenir les entreprises en difficultés conjoncturelles liées à une baisse d'activité ou à une perte de chiffre d'affaires (rupture de la chaîne d'approvisionnement, diminution d'activité, annulation d'événement, etc.) et leur permettre de contribuer au maintien de leur trésorerie pendant la période de crise. [En savoir plus](#)

Un **Pacte de relocalisation** est proposé pour encourager, aider et accompagner les entreprises qui souhaitent rapatrier une partie de leur chaîne d'approvisionnement en région, en France ou en Europe plutôt qu'en Asie. Cette mesure se traduira par un accompagnement via les agences de développement économique du territoire et des prestataires externes (aide à l'analyse des enjeux, à l'identification des fournisseurs potentiels et aux modalités de validation de ces fournisseurs), un financement pour aider ces entreprises à absorber les coûts liés à cette opération de relocalisation.

Etalement des créances bancaires et des échéanciers de remboursements d'aide



Fonds Résistance : un fonds de 44 millions d'euros pour soutenir les associations et les petites entreprises

Afin de soutenir la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs et petites entreprises fragilisée par la crise sanitaire, la Région Grand Est et la **Banque des Territoires**, en partenariat avec les Conseils départementaux et les EPCI du Grand Est créent le Fonds Résistance.

Un fonds de 44 millions d'euros est ainsi mobilisé. Il se composera :

D'un soutien socle de la Région Grand Est et de la Banque de Territoires : 2 € / habitant chacun (11 M € pour la Région Grand Est et autant pour la Banque des Territoires) soit 22 M €



La Région Grand Est s'inscrit aux côtés des structures culturelles, associations, entrepreneurs, auto-entrepreneurs et adapte ses dispositifs en faveur de la culture : [En savoir plus sur les dispositifs](#)

[Voir les aides régionales](#)

Quelques exemples pour la culture :

- [Soutien aux festivals et manifestations d'envergure Arts Visuels](#)
- [Soutien aux festivals et manifestations d'envergure Spectacle Vivant](#)
- [Aide aux outils de promotion – Arts visuels et Spectacles Vivants...](#)

[Des mesures pour les acteurs culturels](#) : captation de spectacles vivants déprogrammés, soutien aux cinémas indépendants

	<p>D'une contribution de 2 € / habitant pour chaque collectivité participante (10 départements et 149 EPCI)</p> <p>Ce mécanisme offrira ainsi, au travers de cet effort collectif, un effet de levier multiplié par 4 : là où le partenaire met 2 €, ce sont en fait 8 € qui sont injectés sur son territoire.</p> <p>Ces avances de trésorerie, remboursables dans un délai d'un an voire plus en cas de difficulté, vont permettre d'octroyer des aides :</p> <p>De 5 000 à 10 000 € aux entreprises qui comptent jusqu'à 10 salariés, Ce soutien peut monter à 30 000€ pour les associations et les acteurs du secteur non-marchand, Une « prime d'activité » forfaitaire pouvant aller jusqu'à 5000 € peut s'ajouter pour aider les entreprises en fonctionnement dans un secteur d'activité jugé essentiel (chaîne agricole et agro-alimentaire + produits de santé / protection, incluant fournisseurs et sous-traitants, transport et logistique, tourisme, sport, culture). Forfait par salarié en activité à 500 €.</p> <p>Contact : contacter l'EPCI de votre territoire pour les démarches à effectuer.</p> <p>En savoir plus sur le Fonds résistance</p> <p>Prêt rebond Prêt à taux zéro de 10 000 à 150 000€ pour les associations exerçant une activité économique</p>	
--	--	--

	<p>créées depuis plus d'un an et disposant d'un premier bilan comptable</p> <p>Aides du Conseil régional aux associations : en savoir plus</p> <p>Plus fort Grand Est : plateforme de la Région Grand Est qui facilite la mise en relation entre les solutions innovantes du territoire et les besoins des collectivités, entreprises, associations, établissements de soins ou de simples citoyens dans le contexte du COVID-19.</p>	
<h2>Hauts-de-France</h2>		
<p>Fonds de solidarité aux très petites entreprises</p> <p>Grâce au Fonds de solidarité TPE, une aide supplémentaire comprise entre 2000 et 10 000 euros pourra être accordée ("volet 2"), après étude du dossier. Pour en bénéficier, il faut avoir déjà perçu l'aide du Fonds de solidarité de 1500 euros maximum mis en place par l'État depuis le 31 mars.</p> <p>En savoir plus</p> <p>Aides et mesures en faveur des entreprises : voir la brochure</p> <p>Fonds de secours pour les entreprises de moins de 25 salariés : Prêt remboursable sur une durée de 36 mois (dont six mois de différé de remboursement) d'un montant compris entre 5 000 et 50 000 €.</p> <p>En savoir plus</p>	<p>La Région mobilise plus de 327 millions d'euros pour aider concrètement les entreprises régionales :</p> <p>121 millions d'euros de prêts et de subventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 millions d'euros d'aides directes : Fonds de premier secours, Hauts-de-France prévention et avances remboursables régionales. - 36 millions d'euros de prêts Région/BPI : prêt régional de revitalisation et prêt rebond. - 18 millions d'euros de contribution au titre du fonds national de solidarité pour le mois de mars, soit potentiellement 54 millions d'euros (mars, avril et mai). - 1 million d'euros pour les associations et l'économie sociale et solidaire en difficulté via le DASESS (géré par France active). 	<p>Acte 2 du plan de relance</p> <p>Après le plan de soutien aux filières culturelles mis en place le 10 avril 2020, la région Hauts-de-France a voté le 24 septembre des mesures de soutien complémentaires et mis en place un fonds d'urgence dédié aux acteurs culturels de 3 millions d'euros.</p> <p>Prolongation jusqu'en juin 2021</p> <p>Les mesures exceptionnelles adoptées au mois d'avril dernier sont prolongées jusqu'au 30 juin 2021. La Région met également en œuvre des mesures pour prendre en compte les dépenses liées au respect des mesures sanitaires. Par ailleurs, dans le domaine de la restauration du patrimoine, un certain nombre de mesures sont prévues, comme la prolongation, d'un an des actes juridiques 2019 et 2020, et la mise en place d'avances de 30 % du montant des subventions régionales.</p>

	<p><u>En savoir plus</u></p> <p>Maintien des subventions votées et assouplissement des modalités de versement des subventions</p> <p>Pour aider les associations à surmonter les difficultés, la Région assurera en effet une continuité des financements votés pour des opérations ou préparatifs prévus, totalement ou partiellement, entre le 4 mars 2020 et jusque trois mois après la fin de la période d'urgence sanitaire.</p> <p>Fonds de relance : renforcer la trésorerie des TPE et structures de l'ESS</p> <p>La Région Hauts-de-France et la Banque des Territoires ont mis en place un fonds de relance pour les TPE, indépendants et associations. Ce fonds d'avances remboursables a pour objectif de renforcer la trésorerie des plus petites entreprises, indépendants et associations, et de relancer leur activité dans les meilleures conditions possibles.</p> <p><u>En savoir plus</u></p>	<p><u>En savoir plus</u></p> <p>Aides destinées aux artistes auteurs - arts visuels Procédure d'aide individuelle à la création, allocation d'installation d'atelier (DRAC Haut-de-France) <u>Mise à jour le 9 décembre 2020</u></p>
<p>Ile de France</p>		
<p>Participation au Fond de solidarité à hauteur de 76 millions d'euros ; Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE,</p>	<p>Mise en place d'un numéro d'appel régional unique Le 01 53 85 53 85 permet de répondre aux demandes des entrepreneurs, des professionnels de santé, des associations culturelles et caritatives.</p>	<p>la DRAC Île-de-France a réalisé un guide des aides et mesures d'urgence à l'usage des acteurs culturels franciliens, régulièrement mis à jour.</p>

<p>indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p>Mise en place d'un fonds d'aide d'urgence de 10 millions d'euros pour le spectacle vivant.</p> <p>Rééchelonnement de crédit en cours et/ou obtention d'un crédit bancaire garanti jusqu'à 90% par la Région Ile de France et BPI France. Le report d'échéances dans le remboursement de prêt est accordé automatiquement et sans frais auprès de sa banque pour les prêts garantis par la Région Île-de-France et Bpifrance. La Région Île-de-France et Bpifrance garantissent les prêts de trésorerie des TPE/PME jusqu'à 90 %.</p> <p>La Garantie dédiée de la région ile de France et bpi France pour renforcer la structure financière des PME, par consolidation notamment à moyen des concours bancaires court terme : Cette mesure permet aux entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie (d'origine non structurelle) d'obtenir une garanti sur de nouveaux financements amortissables à moyen terme.</p> <p>Le pack relocalisation de la région Ile de France : vise à Favoriser l'implantation en Île-de-France pour sécuriser les circuits commerciaux avec le Pack relocalisation de la Région Île-de-France</p>	<p>La Région Île-de-France contribue à hauteur de 76 millions d'euros.</p> <p>QUI ? Petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs, professionnels libéraux, associations et autres agents économiques, quels que soient leur statut et leur régime fiscal et social, ayant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un effectif inférieur ou égal à 10 salariés, • un chiffre d'affaires hors taxe sur le dernier exercice clos inférieur à 1 million d'euros ou pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, un chiffre d'affaires mensuel moyen entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 inférieur à 83 333 euros, • un bénéfice imposable, augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant, inférieur à 60 000 euros au titre du dernier exercice clos. et qui : • ont fait l'objet d'une fermeture administrative (interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1er et le 31 mars 2020) : exemples : un restaurant, un commerce non alimentaire. 23 ou : • connaissant une baisse de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de mars 2020 par rapport à celui de mars 2019 : - exemple : un garage automobile. Pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, la référence est le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1er mars 2020. 	<p>En savoir plus</p> <p>L'Île-de-France, Région solidaire, crée un fonds d'urgence de 10 millions d'euros.</p> <p>Pour tout renseignement</p> <p>Contactez le numéro régional unique : 01 53 85 53 85 (du lundi au vendredi de 9h à 18h) ou envoyez un mail à covid-19-culture@iledefrance.fr</p> <p>Cette mesure vise à prendre en compte les pertes économiques liées au déficit de billetterie et de recettes des ventes, sous réserve d'un engagement des structures de maintenir l'emploi intermittent initialement prévu.</p> <p>Le fonds d'urgence se décline en deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● un volet d'assouplissement permettant d'accélérer le versement des subventions (70%), pour faciliter la gestion de la trésorerie des structures subventionnées. ● un dispositif spécifique d'aide régionale « Aide exceptionnelle d'urgence Covid-19 en faveur du spectacle vivant ». <p>D'autres mesures sont à l'étude en faveur du cinéma, du livre et des artistes et auteurs engagés dans des actions d'éducation artistique et culturelle soutenues par la Région.</p> <p>Les objectifs du Fonds d'urgence pour le spectacle vivant :</p>
---	--	---

<p>Concernant la commande publique, garantie zéro pénalité de retard dans le cadre des marchés publics et paiement à moins de 30 jours par la région Ile de France</p> <p>12 réponses aux questions des entreprises franciliennes</p>	<p>Pour les personnes physiques ayant été en congé pour maladie, accident du travail ou maternité durant la période comprise entre le 1er mars 2019 et le 31 mars 2019, ou pour les personnes morales dont le dirigeant a bénéficié d'un tel congé pendant cette période, la référence est le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre le 1er avril 2019 et le 29 février 2020. L'entreprise, quels que soient son statut et son régime fiscal et social, doit avoir débuté son activité avant le 1er février 2020 et ne pas avoir déposé de déclaration de cessation des paiements avant le 1er mars 2020.</p> <p>COMMENT ?</p> <p>1. À partir du 1er avril, vous pourrez déposer une demande pour bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020, dans la limite de 1 500 euros. Vous pouvez faire votre demande sur le site : https://www.impots.gouv.fr/portail/</p> <p>en renseignant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SIREN, • SIRET, • RIB, • chiffre d'affaires, • une estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires, • une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions d'application du décret no 2020- 371 du 30 mars 2020, l'exactitude des informations déclarées ainsi que la régularité de sa situation fiscale et sociale au 1er mars 2020. La DGFIP effectuera des contrôles de 1er niveau et versera l'aide rapidement au demandeur. Des contrôles de 2nd niveau pourront être effectués par la DGFIP postérieurement au versement de l'aide. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir le niveau d'emploi artistique et technique et la rémunération des intermittents du spectacle, ● Faire face aux annulations et préserver la réalisation et la diffusion des créations des équipes artistiques, ● Être solidaire de tous les acteurs du spectacle vivant face à l'impact foudroyant de l'épidémie et de ses effets structurels sur l'économie du secteur. <p>Quelles structures peuvent en bénéficier ?</p> <p>Cette aide concerne les équipes artistiques, les lieux et les opérateurs professionnels du spectacle, de droit privé ou public, dont l'activité et le siège social sont en Île-de-France</p> <p>En savoir plus sur le fonds d'urgence</p>
---	--	--

2. À partir du 15 avril, vous pourrez solliciter un soutien complémentaire « anti-faillite » de 2 000 euros si vous remplissez les quatre conditions suivantes : • avoir bénéficié du 1er volet de l'aide • employer au moins un salarié en CDI ou CDD au 1er mars 2020, • être dans l'impossibilité de régler ses dettes exigibles dans les trente jours suivants, • s'être vu refuser une demande d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable faite depuis le 1er mars 2020 auprès d'une banque dont l'entreprise était cliente à cette date ou être resté sans réponse passé un délai de dix jours. Les demandes au titre du soutien « antifaillite » seront étudiées par la Région Île-de-France.

À partir du 15 avril, la Région Île-de-France ouvre une plate-forme à l'attention des entreprises et associations exerçant leurs activités en Ile-de-France et attributaire de la première aide.

L'association joindra sur cette plateforme :

- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le décret no 2020- 371 du 30 mars 2020 et l'exactitude des informations déclarées,
- une description succincte de sa situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à 30 jours, démontrant le risque de cessation des paiements,
- le montant du prêt refusé, le nom de la banque le lui ayant refusé et les coordonnées de son interlocuteur dans cette banque. Le soutien

	<p>complémentaire sera versé par la DGFIP. Aide et soutien complémentaire sont défiscalisés.</p> <p>Plateforme de recensement de solutions pour les entreprises et associations (principalement liées au maintien de l'activité) : https://www.iledefrance.fr/aides-services</p>	
<p><u>Normandie</u></p>		
<p>Un moratoire systématique et automatique jusqu'à octobre 2020, des échéances de remboursements comprises entre le 1er avril et le 30 septembre 2020 de l'ensemble des prêts régionaux accordés actuellement aux entreprises quel que soit le dispositif de soutien.</p> <p>L'assouplissement des dispositions des deux Fonds Régionaux de Garantie (FRG) permettant un report ou une suspension de 1 à 6 échéances mensuelles ou de 2 échéances trimestrielles, selon les mesures propres aux établissements bancaires.</p> <p>Le Prêt COVID 19-Trésorerie : fusion des dispositifs régionaux Impulsion et Arme sous la dénomination Prêt Covid 19- Trésorerie. 10 millions d'euros s'ajoutent aux crédits existants.</p> <p>Le Prêt Croissance TPE désormais accessible aux entreprises ne pouvant justifier de 3 ans d'existence.</p> <p>Contribution au Fonds de solidarité national, à hauteur de 10,453 millions d'euros : Ce fonds à</p>	<p>Dès à présent et afin d'apporter une première forme de soutien au secteur de la culture, en particulier aux festivals, fortement impactés par les conséquences du confinement, la Région a décidé de maintenir les subventions aux manifestations supprimées, sous réserve que des dépenses aient été engagées.</p> <p>Un Fond exceptionnel de soutien de 3 millions d'euros pour les structures sportives les plus fragilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agissant du mouvement sportif, les aides aux ligues régionales pour l'année 2020 et les bourses aux 550 sportifs ont été votées comme prévu lors de la commission permanente du lundi 6 avril, sans aucun impact sur leurs montants. - Les subventions ou prestations de communication attribuées aux clubs phares ou amateurs pour la saison 2019/2020 seront aussi maintenues, même en cas d'annulation de rencontres. - Par ailleurs, afin de permettre un versement le plus rapide possible des subventions pour la 	<p>CULTURE : UN FOND D'URGENCE DE 2 MILLIONS D'EUROS ET UN PLAN RÉGIONAL DE RELANCE DOTÉ D'1 MILLION D'EUROS</p> <p>Dans la mesure où la culture est une compétence partagée et afin de répondre de la façon la plus efficace à cette crise exceptionnelle, Hervé Morin, Président de la Région Normandie a proposé au Préfet de Région, aux Présidents des Départements et d'EPCI concernés qu'une cellule de crise soit créée afin de mutualiser et coordonner les efforts. La première réunion se tiendra à partir du 13 avril 2020.</p> <p>Dès à présent et afin d'apporter une première forme de soutien au secteur de la culture, en particulier aux festivals, fortement impactés par les conséquences du confinement, la Région a décidé de maintenir les subventions aux manifestations supprimées, sous réserve que des dépenses aient été engagées.</p> <p>Un dispositif exceptionnel appelé « Normandie Fonds d'Urgence Culture », doté de 2 millions d'euros, sera, par ailleurs, soumis au vote des élus régionaux à l'occasion d'une session extraordinaire</p>

<p>vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p>Le prêt « Rebond Normandie » : la région apporte 1 million d'euros à ce fonds, conjointement porté avec BPI, pour répondre au besoin en fonds de roulement des entreprises dans cette situation conjoncturelle exceptionnelle.</p> <p>Un guide des mesures économiques pour les entreprises a été publié : consulter</p> <p>Aides sectorielles relatives au covid-19 du Conseil régional (non spécifiques aux associations) : consulter</p> <p>Impulsion Résistance Normandie : enveloppe de 20 millions d'euros pour aider à financer les TPE fragilisées par la crise</p> <p>En savoir plus</p>	<p>saison 2020/2021, la procédure de dépôt des demandes pour les clubs phares est dès à présent disponible. La procédure d'aide aux clubs nationaux 2020/2021 sera quant à elle maintenue dans son calendrier initial (ouverture à la fin du mois de mai).</p> <p>- Afin de permettre au mouvement sportif de faire face à cette situation exceptionnelle, les subventions régionales aux événements seront maintenues en cas d'annulation, en prenant en compte les dépenses réalisées par les associations. Les services de la Région ont d'ores et déjà engagé une étude au cas par cas des situations des organisateurs. Les structures à vocation professionnelle pourront quant à elles bénéficier des dispositifs à destination des entreprises (chômage partiel, facilités de trésorerie...).</p> <p>Aides financières pour les structures de l'ESS en Normandie : En savoir plus</p> <p>Fonds d'urgence Jeunesse et sport (pour les structures aidées habituellement par la Région dans le cadre de ses dispositifs ou contribuant aux priorités régionales en matière de jeunesse et de sport)</p> <p>En savoir plus</p> <p>Normandie Agence de Développement : les aides pour les associations – En savoir plus</p>	<p>de la commission permanente de la Région Normandie qui se tiendra courant avril. En complémentarité avec les mesures gouvernementales et les dispositifs mis en place dans les territoires, ce fond est destiné à toutes les structures culturelles fragilisées par la crise (fermetures, annulations et reports de spectacles, de tournées, de créations, baisse de fréquentation...). Une attention particulière sera portée aux petites et moyennes structures, au milieu associatif, ainsi qu'aux structures établies en milieu rural. Enfin, l'accompagnement proposera une incitation pour la structure sollicitant une aide à verser aux artistes une compensation pour les spectacles annulés et une mesure de solidarité avec les auteurs et les compositeurs en difficulté. Les demandes seront étudiées dans le cadre d'une cellule de coordination avec l'Etat, les Départements et les principaux EPCI.</p> <p>Une attention particulière sera aussi portée par les services de la Région aux compagnies, ensembles et groupes de musiques, aux libraires et éditeurs, ainsi qu'aux arts visuels fortement impactés par cette situation exceptionnelle.</p> <p>La Région, invite, par ailleurs, l'ensemble des agences régionales (ODIA, Normandie Images, Normandie livre et Lecture, Fabrique du Patrimoine, FAR/RMAN) à orienter leurs moyens au soutien de première urgence et à l'évaluation des impacts économiques dans la durée.</p> <p>Consciente que l'enjeu, au-delà des mesures d'urgence, est aussi d'accompagner les situations de reprise sur la saison 2020-2021, les services de la Région sont d'ores et déjà en train de préparer un «</p>
--	---	---

		<p>Plan de relance Culture » pour lequel la collectivité mobilisera 1 million d'euros.</p> <p>(Subvention allant de 3 000 à 50 000 euros)</p> <p>Plan Normandie Relance Culture L'objectif de dispositif Normandie relance culture est d'aider les structures culturelles à poursuivre leurs activités ou à s'engager dans des projets de reprise alors que les effets de la crise sanitaire risquent de durer plusieurs mois.</p> <p>Les professionnels normands du secteur culturel (personnes morales de droit public et de droit privé) peuvent bénéficier de Normandie relance culture, dans les filières suivantes : musique, théâtre, danse, cirque, arts de la rue, arts de la marionnette, arts visuels et numériques, cinéma, livre, patrimoine culturel.</p> <p>Le montant plancher de l'aide est fixé à 10 000€ minimum.</p> <p>En savoir plus</p>
<h2 style="color: blue;">Nouvelle Aquitaine</h2>		
<p>Participation au Fond de solidarité à hauteur de 20 millions d'euros. Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p>	<p>La Région Nouvelle-Aquitaine met en place un fonds de soutien aux associations à hauteur de 5 millions d'euros, sous forme d'un soutien conjoncturel à la perte d'activités liées à l'épidémie de COVID 19, selon les modalités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. associations employeuses sur certains secteurs d'activité (culture, sport, 	<p>Manifestations annulées : maintien des acomptes des subventions votées au prévues au vote de la commission permanente d'avril - Conditions : versement des acomptes sur justificatifs allégés</p>

<p>Prêts rebonds : Prêt à taux zéro, allant de 10 000 à 300 000 euros à destination des PME éligibles à la garantie Bpifrance Financement et/ou ETI indépendantes : constituées sous forme de société, créées depuis plus d'un an, financièrement saines et dont la croissance prévisionnelle du CA global est d'au moins 5 % l'an. Une enveloppe de 10 millions d'euros a été alloué à ce dispositif par la Région.</p> <p>Fonds d'aide d'urgence de 15 millions d'euros à destination des entreprises en difficulté prenant la forme de subventions ou d'avances remboursables, pour aider les entreprises régionales en difficultés non éligibles</p> <p>Moratoire d'un an sur les remboursements des avances remboursables de la Région</p> <p>Augmentation du niveau des acomptes versés aux TPE/PME/ETI</p> <p>Mise en place d'une cellule d'écoute et de veille à destination des entreprises</p> <p>Maintien de la rémunération des entreprises de transports, relative aux charges fixes, à l'exclusion de la couverture du chômage partiel</p> <p>La Région n'appliquera pas les pénalités pour les entreprises qui réalisent des chantiers pour son compte, et qui se trouveraient dans l'incapacité de poursuivre les chantiers en raison de l'épidémie ; elle rééchelonnera les délais contractuels des opérations.</p>	<p>formation, ESS, caritatives...), de moins de 50 salariés,</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. intervention à 50% de l'assiette, 3. subventions de 1500 à 20 000 euros. <p>Prêts rebonds</p> <p>Une enveloppe de 10 millions de prêts abondera les prêts rebonds de plusieurs réseaux bancaires.</p> <p>Ils permettent avec un fort effet levier d'améliorer rapidement la trésorerie des entreprises</p> <p>Fonds d'aide d'urgence aux entreprises en difficulté</p> <p>La Région déploie par ailleurs un fonds d'aide d'urgence de 15 millions d'euros supplémentaires, sous forme de subventions ou d'avances remboursables, pour aider les entreprises régionales en difficulté non éligibles à ces dispositifs à passer le cap de ces semaines de crise sanitaire, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Soutien au besoin de trésorerie d'exploitation causé par la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID-19 dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi et non couvert par les autres dispositifs ● Bénéficiaires: <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises rencontrant des besoins de financement de leur cycle d'exploitation (BFR) spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19 et non couverts par les autres dispositifs publics ou privés sollicités, - Entreprises employant de 5 à 250 salariés (au 	
--	--	--

<p>Prêt de solidarité et de proximité pour les TPE et les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un prêt à l'entreprise compris entre 5 000 € et 15 000 € - Aux TPE dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés (ETP) des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité (dont micro-entreprises) - Aux associations employeuses dont l'effectif est inférieur ou égal à 50 salariés (ETP) ayant une activité économique - Aux entreprises relevant d'une activité métiers d'art et aux entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu <p>En savoir plus</p>	<p>sens consolidé groupe, pas de filiales),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine. - Secteur d'activité : agriculture, forêt, pêche, industrie manufacturière, construction, commerce de gros, transport et entreposage, hébergement et restauration, formation, à jour de leur de charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise) - Sont exclues les entreprises en en difficulté au sens de la réglementation européenne au 31/12/2019 <ul style="list-style-type: none"> ● Dispositif : <ul style="list-style-type: none"> - entreprise de 5 à 50 salariés : subvention de 10k€ à 100k€ - entreprise de 50 à 250 salariés : avance remboursable 100k€ à 500k€ (Remboursable sur une durée de 7 ans dont 2 ans de différé) 	
<p>Fonds de prêt aux structures de l'ESS : Prêt à taux zéro plafonnés à 80 000 euros pour les associations et autres structures de l'économie sociale et solidaire employeuses, à fort impact social, environnemental ou d'emploi</p> <p>En savoir plus</p>	<p>Mesures complémentaires en faveur des entreprises et associations</p>	
<p>Fonds d'urgence entreprises et associations : en complément de son intervention dans le cadre du Fonds National de Solidarité, la Région a décidé d'apporter un soutien financier conjoncturel aux associations et entreprises régionales les plus lourdement impactées par la 2ème vague de confinement, dans le but de préserver l'activité et l'emploi</p> <p>Sous dossier à déposer avant le 31 janvier 2021</p>	<p>La Région a par ailleurs mis en place plusieurs mesures complémentaires en faveur des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Moratoire d'un an sur les remboursements des avances remboursables de la Région : 11 millions d'euros sur l'année 2020 (report de 344 échéances concernant 257 structures) ● Augmentation du niveau des acomptes versés aux TPE/PME/ETI 	

- Mise en place d'une cellule d'écoute et de veille à destination des entreprises, afin de lutter contre la solitude des dirigeants et de les soutenir dans cette période difficile, en s'appuyant sur un réseau sentinelle d'identification des dirigeants en difficulté/détresse et un réseau de soutien grâce à des structures spécialisées (APESA, 60 000 rebonds, Entraide et entrepreneurs)
- Cellule de coordination avec les banques
- En faveur des entreprises de transport dans le cadre des DSP, maintien de la rémunération des entreprises de transports, relative aux charges fixes, à l'exclusion de la couverture du chômage partiel
- En faveur des entreprises du BTP, la Région n'appliquera pas les pénalités pour les entreprises qui réalisent des chantiers pour elle, et qui se trouveraient dans l'incapacité de poursuivre les chantiers en raison de l'épidémie ; elle rééchelonnera les délais contractuels des opérations.

Des mesures complémentaires sont en outre prévues en faveur des associations :

- Accélération des versements de soldes des subventions 2018/2019 - Conditions : versement des acomptes sur justificatifs allégés

Ces dispositifs et leurs modalités (Soutien aux associations, Prêts rebonds, Fonds d'urgence aux entreprises en difficulté et Mesures

complémentaires) seront examinés lors de la Séance Plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine **le 10 avril**. Les demandes d'aides pourront être déposées à l'issue.

LE GUIDE DES AIDES EN NOUVELLE-AQUITAINE

Fonds de soutien d'urgence régional aux associations

Publics concernés : Association

Date de fin de publication : 31 juillet 2020

Afin de compléter les mesures prises par l'Etat, ce fonds de soutien d'urgence aux associations répond au besoin de trésorerie lié à la baisse d'activité engendrée par la crise sanitaire du Coronavirus. Ce fonds s'adresse aux associations ayant une activité économique de 1 à 50 salariés (ETP) dont le siège ou un établissement est basé en Nouvelle-Aquitaine et ayant été sévèrement touchées par les conséquences de l'épidémie de COVID-19.

Échéances

Fin de dépôt des dossiers

La date limite de saisie des demandes sur la plateforme est fixée à deux mois jour pour jour suivant la date du décret réglementant les déplacements dans le cadre de la crise COVID 19 mettant fin à la période de confinement.

Etude des dossiers

Les dossiers seront traités par nos services instructeurs. Des éléments complémentaires peuvent vous être demandés.

Prise de décision

Une réponse sera adressée par mail à l'entreprise sous un délai de 15 jours environ après réception du dossier complet.

Objectifs

Apporter un soutien au besoin de trésorerie causé par la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID-19 dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi.

Bénéficiaires

Le fonds de soutien d'urgence aux associations **s'adresse exclusivement aux associations remplissant toutes les conditions présentées ci-dessous :**

Disposer d'une activité économique

Rencontrer un besoin conjoncturel (et non structurel) de trésorerie susceptible de compromettre la continuité de son activité,

Employer de **1 à 50 salariés(s)**, évalué en équivalent temps plein (ETP)*,

Avoir son siège ou un établissement sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Appartenir à un des domaines d'activité relevant des compétences et priorités régionales :

- Culture (livre, musiques actuelles, cinéma et audiovisuel, spectacle vivant et musiques, arts plastiques, transmission et socialisation des langues

	<p>régionales, valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel) *</p> <ul style="list-style-type: none">- Sport amateur (organismes de manifestation sportive inscrite dans un calendrier fédéral et impactée par la période de confinement, associations affiliées et agréées faisant face à une diminution de recettes liée à l'interruption des championnats sportifs) - Jeunesse (associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse, de l'éducation populaire pour les 15-30 ans et du service civique en lien avec les champs d'action définis dans les règlements d'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine en vigueur en faveur des acteurs de jeunesse)- Tourisme (gestion de sites et d'hébergements hors Offices de Tourisme)- Tiers lieux et médiation numérique- Agriculture, aquaculture, pêche- Formation professionnelle continue et accompagnement vers l'emploi- Environnement (eau, biodiversité, réemploi et économie circulaire, éducation à l'environnement)- Insertion par l'activité économique- Associations caritatives (réseaux habilités par l'Etat à recevoir des contributions publiques pour l'aide alimentaire et couvrant l'ensemble du territoire régional.)- Associations relevant du secteur des solidarités internationales- Et plus généralement les acteurs de l'ESS partenaires de la Région	
--	--	--

** Pour le spectacle vivant associations bénéficiant d'une licence d'entrepreneur de spectacle, et pour les salles de cinéma classées Art et Essai l'aide est réservée aux établissements exploités par des personnes ayant réalisé, en moyenne, au cours des deux années précédant la demande d'aide, moins de 1 % des entrées sur le territoire national.*

Modalités

Quel est le montant ?

La subvention régionale prend en charge une partie du besoin de trésorerie généré par la perte d'activité liée à la crise sanitaire COVID-19. Le besoin à financer est constitué par **le besoin de trésorerie à court terme découlant de la crise COVID19 et non pris en charge ou financé par les autres dispositifs publics ou privés** : prêts bancaires notamment couverts par la garantie de l'Etat, prêts de BPI ou de tout autre organisme de financement, Fonds de solidarité, report de charges sociales et fiscales, chômage partiel...

Mode de calcul de la subvention :

La subvention est calculée à partir de l'assiette éligible sur le mois où le besoin de trésorerie est le plus fort (mois où l'écart entre les dépenses et les recettes sera le plus élevé).

Assiette éligible = besoin de trésorerie – autorisation de découvert court termes ou ligne de trésorerie (pour le mois de référence) – les aides publiques ou privées obtenues

Mois de référence = mois présentant le plus fort besoin de trésorerie sur la période définie comme le mois de dépôt de la demande et les deux mois suivants

Le montant de la subvention s'élève à 50 % de l'assiette éligible retenue, soit :

Montant de l'aide = (besoin de trésorerie du mois de référence - autorisation de découvert court termes) x 50 / 100

Montant de la subvention :

MINIMUM : 1 500 €

MAXIMUM : 20 000 €

Modalités de paiement :

Le versement aura lieu en une seule fois.

Quels sont les critères de sélection ?

L'association devra s'engager formellement à ne pas céder sa créance, sous quelque forme que ce soit, auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement.

Le règlement d'intervention, téléchargeable ci-dessous, précise toutes les modalités de ce dispositif.

Comment faire une demande ?

Le modèle de trésorerie mensuelle sur un période de 3 mois à compter de la date de la demande doit être téléchargé ci-dessous et complété en priorité.

Vous y détaillerez la situation de trésorerie en début de période, les encaissements et décaissements, et en particulier, l'ensemble des dispositifs et aides

COVID 19 publics et privés mobilisés. Ce document est l'élément central de votre dossier pour les instructeurs, il nécessite d'être renseigné avec soin et d'être signé par le directeur de la structure demandeuse.

Une fois le prévisionnel de trésorerie complété, **le dépôt de votre dossier s'effectue sur notre plateforme en ligne Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine** qui est accessible **via le bouton « créer mon dossier » dédié à votre domaine d'activité**, au bas de cette page.

Pour déposer votre demande d'aide, il est nécessaire de créer un compte sur la plateforme Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine si vous n'en possédez pas déjà un. Après avoir créé votre compte, vous pourrez renseigner les informations demandées, déposer les pièces justificatives nécessaires et nous transmettre votre dossier au sein de cette même plateforme. Par la suite, vous pourrez suivre l'avancée du traitement de votre demande en vous connectant à votre compte.

Un tutoriel d'aide « Comment bien saisir ma demande » est à votre disposition, en pièce-jointe au bas de la page, pour vous accompagner dans cette démarche.

Pièces justificatives à fournir obligatoirement :

RIB, de moins de 2 mois s'il est daté, aux noms et coordonnées exacts de la structure

Plan de trésorerie présentant les décaissements de charges et les encaissements de revenus d'activités et de subventions prévus sur une période de 3 mois à compter de la date de dépôt de la demande daté et signé par l'expert-comptable ou à défaut le

représentant légal de la structure. Le modèle à compléter est téléchargeable ci-dessous.

Déclaration INSEE

Relevé de compte bancaire au 1er mars 2020

Dernière liasse fiscale disponible déposée (Bilan et Compte de résultat)

A cela s'ajoutent des pièces recommandées :

Document attestant du montant de découvert autorisé par la banque principale gestionnaire du compte de la structure

Document attestant du refus d'autorisation de découvert de la banque principale gestionnaire du compte de la structure

Attestation de demande de prise en charge du chômage partiel pour la DIRECCTE

Et après ?

Après l'envoi de votre demande, Une attestation de dépôt vous sera adressée par mail pour vous confirmer la bonne réception par nos services.

Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation.

Vous serez informé par mail de la suite donnée à votre demande. Des informations complémentaires pourront vous être demandées par nos services.

Correspondants

Service Relation aux Usagers

05 57 57 55 88

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h puis de 14h à 17h

L'ensemble des aides relatives au covid-19 du Conseil régional pour les associations : [consulter](#)

Soutien aux associations du secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire : Aide au rebond d'un montant d'un million d'euros auprès des acteurs associatifs de la jeunesse et de l'éducation populaire, touchés de plein fouet par l'annulation des projets et des événements. Cette aide s'adresse exclusivement aux **associations agréées jeunesse et éducation populaire** employant au moins 1 salarié équivalent temps plein

La subvention régionale prend en charge une partie du besoin de trésorerie généré par la perte d'activité liée à la crise sanitaire de la Covid-19. Ce dispositif sera en vigueur du 6 octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Prêt de solidarité et de proximité pour les TPE et les associations :

- Un prêt à l'entreprise compris entre 5 000 € et 15 000 €
- Aux TPE dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés (ETP) des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité (dont micro-entreprises)
- Aux associations employeuses dont l'effectif est inférieur ou égal à 50 salariés (ETP) ayant une activité économique

	<p>- Aux entreprises relevant d'une activité métiers d'art et aux entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu</p> <p>En savoir plus</p>	
<h2>Occitanie</h2>		
<p>Participation à hauteur de 25 millions d'euros au fonds de solidarité : Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p>Création d'un fonds de garantie bancaire avec BPI à hauteur de 5 millions d'euros : La garantie portera sur des prêts inférieurs à 300 000 € (les prêts supérieurs à 300 000 € sont couverts par la garantie nationale). Cela permettra aux entreprises de renforcer leurs fonds de roulement, de faire l'avance de subvention ou de crédit d'impôts ou donnera accès à des crédits de courts termes (découverts, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances).</p> <p>Prêt rebond à destination des entreprises pour renforcer leurs fonds propres. Prêt allant de 10 000</p>	<p>La région se mobilise pendant cette nouvelle phase de la crise sanitaire : Aides relatives au covid-19 du Conseil régional pour les associations</p> <p>Mesures spécifiques pour les associations employeuses Un Fonds de secours aux secteurs associatif, culturel, sportif, de l'économie sociale et solidaire et de la politique de la ville à hauteur de 5 M</p> <p>https://hubentreprendre.laregion.fr/</p> <p>Mesures spécifiquement proposées aux associations : https://www.laregion.fr/-COVID-19-</p> <p>Le versement simplifié des subventions votées ou qui seront votées avant le 30 juin, pour des actions qui seront mises en œuvre en 2020. Il s'agit de Solutions</p>	

<p>euros à 300 000 euros ouvert aux PME de plus de 1 ans d'existence.</p> <p>La Région s'engage auprès de ses prestataires et partenaires à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Honorer les paiements en cours dans les meilleurs délais - Mettre en place aucune pénalité de paiement - Maintenir les acomptes versés pour les manifestations reportées et exonéré de loyers les entreprises dans les bâtiments régionaux. <p>Soutient aux entreprises de transport routier impactées par la suspension des services afin d'éviter la mise en œuvre de chômage partiel</p>	<p>associations Occitanie - Versement simplifié des subventions votées pour les associations d'Occitanie.</p> <p>L'ouverture d'un fonds exceptionnel de soutien, sous conditions, pour les associations organisatrices d'événements maintenus, annulés ou reportés, pour un total de dépenses de 20 000€ et dont les ressources propres sont impactées à plus de 40%. Il s'agit de Solutions association Occitanie –Fonds exceptionnel de soutien aux associations d'Occitanie</p> <p>Pass Rebond</p> <p>Pour les associations disposant d'un agrément d'Entreprise d'Insertion ou d'Entreprise Adaptée, ou dès lors que le projet de développement concerne des dépenses productives concourant à la génération de recettes commerciales.</p> <p>La subvention Région est plafonnée à 200 000 € sur un projet de 24 mois maximum avec une assiette éligible minimale de 10 000 €.</p> <p>Au regard des circonstances exceptionnelles, le gouvernement a souhaité apporter tout son soutien aux associations en leur permettant d'accéder aux dispositifs exceptionnels mis en place pour les entreprises.</p> <p>Opérateur : Etat</p> <p>Contact : Pour être accompagné dans vos démarches, les services de l'Etat vous engagent à contacter votre CCI ou votre CMA. Un numéro unique a été mis en place pour chacune des chambres consulaires vers</p>	
---	---	--

	<p>qui les entrepreneurs sont invités à se tourner prioritairement :</p> <p>- Pour la CCI : 0 805 18 19 20 - Les contacts CCI</p> <p>- Pour la CMA : 0 806 803 900 - Les contacts CMA</p> <p>En savoir plus : associations.gouv.fr</p>	
<h2 style="color: blue;">PACA Grand Sud</h2>		
<p>Participation à hauteur de 18 millions d'euros au Fonds de Solidarité : Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p>LA RÉGION SUD SE MOBILISE POUR SES ENTREPRISES</p> <p>❶ 18 M€ DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ</p> <p>Volet 1 : 1 500 € pour les entreprises éligibles aux critères du site impots.gouv.fr.</p> <p>Volet 2 : une aide complémentaire pour les entreprises les plus impactées.</p> <p>Déposez votre demande d'aide à partir du 15 avril sur le site de la Région Sud.</p>	<p>Plan d'urgence</p> <p>Fonds Covid Résistance</p> <p>Le Fonds « COVID Résistance » est doté de 20 millions d'euros par la Région Sud et la Banque des Territoires.</p> <p>Plan d'urgence, de solidarité et de relance de la Région Sud : 1,4 milliard d'euros (Fiche presse)</p> <p>Après la création du fonds Covid Résistance, la Région Sud s'allie à nouveau avec la Banque des Territoires pour soutenir les acteurs du secteur social et solidaire grâce au fonds ESS'OR. Concrètement, ce dispositif se matérialise par des prêts à taux 0, sur 12 à 18 mois et dont le montant peut aller de 10 000€ à 100 000€. Ce nouveau financement doit permettre aux entreprises à impact social de conforter leur situation financière, en leur assurant le maintien des concours financiers des banques et de les appuyer dans la recherche d'autres financements pour la relance de leur activité.</p> <p>Il a pour objectif de réduire les tensions de trésorerie et faciliter le Plan de relance de ces</p>	<p>CULTURE</p> <p>30 M€ avec le maintien des subventions votées Plan exceptionnel de 5 M€ pour que notre Région reste Terre de Culture</p> <p>La Région a bâti un Plan de solidarité régional en faveur du monde associatif, avec un volet qui sera spécifiquement dédié aux acteurs culturels. Ainsi, l'adaptation du régime des subventions aux structures culturelles, sportives, sociales et de santé du fait des circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire COVID 19 a été voté lors d'une commission permanente exceptionnelle le 10 avril. La transformation de toutes les subventions prévues en 2020 en aide exceptionnelle, que l'action ait pu être réalisée ou non du fait s'appliquera pour permettre aux associations culturelles de poursuivre leur travail.</p> <p>En savoir plus</p>

<p>② 20 M€* POUR LE FONDS COVID RESISTANCE CRÉÉ PAR LA RÉGION ET LA BANQUE DES TERRITOIRES</p> <p>Pour les entreprises et associations de - de 20 salariés, prêt compris entre 3 000 € et 10 000 €, sans garantie personnelle, à taux 0 et avec un différé d'amortissement de 18 mois. Opéré en partenariat avec le réseau initiative.</p> <p>* en cours d'abondement par les collectivités régionales</p> <p>③ 18 M€ INJECTÉS DANS L'ÉCONOMIE GRÂCE À LA MISE EN PLACE D'UN PRÊT REBOND AVEC LA BPI POUR LES TPE/PME</p> <p>Prêt à taux zéro, de 10 000 € à 300 000 €, pour toutes les entreprises de plus d'un an d'existence, tout secteur d'activité (sauf secteur agricole).</p> <p>④ 10 M€ DE GARANTIE BANCAIRE AVEC RÉGION SUD GARANTIE</p> <p>Destiné à toutes les TPE et PME de 0 à 250 salariés, dans tous secteurs d'activité, permettant de garantir des prêts bancaires de 1000 € à 1,8 million d'euros à hauteur de 80 % (maximum légal).</p> <p>⑤ 5 M€ AVEC RÉGION SUD DÉFENSIF</p> <p>Une subvention ou une avance remboursable pour accompagner les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles mais souhaitant maintenir leurs investissements pour ancrer leur activité et rebondir après la crise.</p>	<p>entreprises et associations, dont la dimension sociale est encore plus importante en ces temps incertains.</p> <p>En savoir plus</p>	
--	---	--

<p>⑥ 2 M€ RÉSERVÉS À L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ</p> <p>« Mon projet d'entreprise » sera réorienté pour les mois à venir afin d'accompagner les entreprises en situation d'urgence vers la mise en place d'un plan de sauvetage.</p> <p>⑦ 5 M€ SPÉCIFIQUEMENT DÉDIÉS AUX AGRICULTEURS</p> <p>Un soutien aux exploitations agricoles justifiant d'une perte de revenus d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires.</p> <p>NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD DANS LES MARCHÉS PUBLICS & REPORT DES ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT DES PRÊTS ET AVANCES DE LA RÉGION.</p>		
<p>Pays de la Loire</p>		
<p>Participation à hauteur de 12 millions d'euros au Fonds national de solidarité : Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p>Prêt Rebond, prêt à taux zéro, opéré par BPI France et doté par la Région des Pays de la Loire à hauteur 12 millions d'euros : Destiné aux PME, le prêt Rebond est</p>	<p>Dispositif Fonds d'urgence Evénements abondé de 2 millions d'euros : Pour venir en aide aux structures organisatrices d'événements associatifs, culturels et sportifs, durement touchées par l'annulation ou la baisse de fréquentation des événements, sur le territoire des Pays de la Loire et dont le siège est situé dans la Région.</p> <p>2,3 M€ pour maintenir et renforcer les dispositifs existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,3 M€ de subventions maintenues au soutien des acteurs culturels, malgré l'annulation de leurs manifestations 	<p>En raison de l'épidémie de coronavirus, tous les événements culturels et associatifs ont été reportés ou annulés. Les conséquences financières dans les secteurs culturels et événementiels sont importantes.</p> <p>Pour y remédier, la Région des Pays de la Loire mobilise 4,3 M€ millions d'euros, dont un fonds d'urgence événements de 2M€ avec un numéro vert dédié.</p> <p>La Région des Pays de la Loire a toujours porté une attention particulière au monde associatif culturel qui participe au quotidien à construire et renforcer le vivre ensemble et l'épanouissement des Ligériens. « <i>Face au coronavirus, nous nous mobilisons pour</i></p>

<p>un prêt à taux zéro de 10 000 à 300 000€. Ce qui permet de déployer 60 millions d'euros de prêt au total, grâce à l'effet de levier des contreparties bancaires.</p> <p>Report des avances remboursables accordés par la Région pour 5 millions d'euros</p> <p>Dispositif Pays de la Loire garantie abondé de 10 millions d'euros : Ce dispositif est destiné à l'ensemble des TPE, PME – PMI et ETI, Pays de la Loire. Il permet de garantir les prêts bancaires à 80%, (au lieu de 70%) du montant garanti et co-financé par la Région des Pays de la Loire et BPI</p> <p>Dispositif Pays de la Loire Redéploiement abondé de 15 millions d'euros : Destiné à l'ensemble des PME – PMI et ETI, Pays de la Loire Redéploiement permet de souscrire un prêt de 50 000 à 2 000 000€, à un taux TEG de 2,03 % sans garantie ni coûts additionnels.</p> <p>Tableau récapitulatif des aides régionales publié par la CRESS Pays de la Loire : consulter</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 M€ de renforcement sur les dispositifs existants pouvant être mobilisés <p>Fonds territorial Résilience</p> <p>Pour les Association exerçant une activité économique : Avance remboursable de 3 500 à 10 000 euros (Les TPE jusqu'à 10 salariés inclus et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas un million d'euros)</p> <p>Tableau récapitulatif des aides régionales publié par la CRESS Pays de la Loire : consulter</p> <p>Fonds "lutte contre la grande précarité" pour les associations, employeuses ou non, agissant sur les thèmes suivants : l'aide alimentaire, l'aide sanitaire, l'écoute et le soutien psychologique, la lutte contre les violences intrafamiliales, la lutte contre les exclusions et l'isolement, l'hébergement des plus fragiles.</p> <p>En savoir plus</p>	<p><i>accompagner et anticiper les conséquences de l'épidémie pour tout le tissu associatif, culturel et sportif du territoire contraint d'annuler ses manifestations pour les prochaines semaines</i> », indique Christelle Morançais, présidente de la Région des Pays de la Loire.</p> <p>2M€ avec Pays de la Loire Fonds d'Urgence Evénements</p> <p>> Pour qui ?</p> <p>Pour venir en aide aux structures organisatrices d'événements associatifs, culturels, durement touchées par l'annulation ou la baisse de fréquentation des événements, sur le territoire des Pays de la Loire et dont le siège est situé dans la région.</p> <p>> Selon quels critères ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - le soutien de la Région sera apporté en cas d'annulation sans report possible de l'évènement, ou de maintien avec une perte de recette significative. - la manifestation doit être de rayonnement régional, récurrente (il s'agit au moins de la 2ème édition) et devait avoir lieu entre le 1er mars et le 30 juin. - le montant des dépenses liées à une manifestation ne pourra pas être inférieur à 30 000 € - le remboursement ne pourra pas dépasser 30% de la perte de recettes (hors subvention), calculée sur la base des recettes de l'édition précédente, avec un plafond de la subvention de 30 000 € - pour les manifestations sportives ponctuelles, le remboursement ne pourra pas dépasser 30% des montants engagés. <p>> Quel montant ?</p> <p>L'aide est accordée sous la forme d'une subvention, versée en une seule fois, sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil régional Les subventions du fonds d'urgence peuvent aller jusqu'à 30 000€ par association.</p>
--	---	---

		<p>Une plateforme internet dédiée</p> <p>Depuis ce lundi 23 mars 2020, une plateforme est active pour déposer les dossiers de demandes d'aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Déposer une nouvelle demande · Suivre mes demandes en cours <p>2,3 M€ pour maintenir et renforcer les dispositifs existants</p> <p>> 1,3 M€ de subventions maintenues au soutien des acteurs culturels, malgré l'annulation de leurs manifestations</p> <p>> 1 M€ de renforcement sur les dispositifs existants pouvant être mobilisés</p> <p>Pour toute information : un numéro vert dédié aux structures associatives culturelles et sportives 0 800 200 402</p> <p>et un mail : fondsculturesport@paysdelaloire.fr</p> <p>Par ailleurs, les entreprises du secteur culturel et sportif peuvent, quant à elles, émarger aux dispositifs mis en place par la Région pour les sociétés.</p> <p>Renseignements ICI</p>
<p>Corse</p>		
<p>Participation au Fonds de solidarité, à hauteur de 1 million d'euros. Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de</p>	<p>Mobilisation de 375 000 euros pour la poursuite de l'alimentation des instruments financiers de soutien au secteur associatif notamment via corse active pour l'initiative</p> <p>Maintien des subventions lorsque évènements ou manifestations annulés</p>	<p>En cours de rédaction</p>

chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. [En savoir plus](#)

Création d'un fonds « sustegnu-Covid19 » de solidarité spécifique pour les entreprises insulaires permettant de mobiliser, en lien avec le secteur bancaire des prêts de trésorerie à taux zéro, pour les entreprises (inscrites au RCS), d'un montant maximal par prêt de 100 000 euros avec différé de remboursement.

Mobilisation et extension des financements existants à hauteur de 6,25 millions d'avances remboursables : Ce dispositif le besoin en fonds de roulement et en trésorerie des très petites entreprises et des associations.

Création d'un fonds territorial de garantie abondé de 4 millions d'euros visant à accompagner les entreprises et les associations, en complémentarité du fonds national de garantie.

Mobilisation de 1 millions d'euros via l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour les entreprises de l'ess : Prêt à taux zéro à destination des entrepreneurs solidaires éloignés des circuits bancaires traditionnels.

Prise en charge des facturations mensuelles, sur la période à venir pour le secteur de l'aide à domicile sans baisse liée à la sous-activité constatée depuis le début de la crise. Cette mesure permettra de garantir la trésorerie nécessaire aux opérateurs de l'aide à domicile, et le maintien de l'activité indispensable.

Prêt rebond

Association exerçant une activité économique : Prêt à taux zéro allant de 10 000 à 300 000 euros

Soutien au secteur de l'ESS et aux associations : [en savoir plus](#)

<p>Soutien spécifique au secteur du tourisme via des mesures d'amélioration de l'offre touristique prévues au dispositif d'avances remboursables à hauteur de 1,5 millions d'euros pour 2020.</p>		
<p>Guadeloupe</p>		
<p>Participation au Fond national de solidarité à hauteur de 1 millions d'euros : Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p>Mise en place d'un fonds de garantie des prêts bancaires à hauteur de 10 millions d'euros, en partenariat avec la BPI</p> <p>« prêt rebond » afin de renforcer la trésorerie des entreprises, La région mettra en place un prêt rebond de 5 millions d'euros destiné aux TPE et aux PME, ce prêt rebond permettra aux entreprises de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 10 000 à 300 000€, pour une durée de 7 ans, avec un différé de 2 ans.</p> <p>Mise en place d'une aide exceptionnelle afin de soutenir la filière maraichère;</p> <p>Dispositif d'aide spécifique et adapté aux besoins des entreprises de l'économie bleue, non éligible au fonds de solidarité nationale, notamment les entreprises de la pêche et de l'aquaculture.</p>	<p>S'agissant des subventions, tout est mis en œuvre pour procéder au versement des subventions dues dans les meilleurs délais</p> <p>Aides aux entreprises et associations (certains dispositifs sont clôturés) https://www.regionguadeloupe.fr/les-aides-les-services/guide-des-aides/aides-aux-entreprises/#</p>	<p>En cours de rédaction</p>

Anticipation du versement de la détaxe de carburant pour les transporteurs		
Guyane		
<p>Mise en place du « Fonds d'urgence économique des territoires de Guyane en partenariat avec les epci et les organisations socioprofessionnelles de Guyane ; 9 millions d'euros pour accompagner les TPE, les artisans et indépendants du territoire.</p> <p><i>Concernant la commande publique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · Accélération des paiements aux entreprises 		En cours de rédaction
La Réunion		
<p>Participation au Fond de solidarité : Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs). Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p>Création d'un Fonds de Solidarité Réunionnais : Ce fonds permettra aux TPE de disposer d'une subvention allant de 1.000 à 2.500 euros en fonction de leur tranche de chiffre d'affaires. Il est par ailleurs</p>	<p>Aides aux entreprises et associations (certains dispositifs sont clôturés)</p> <p>https://www.regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/8-outils-et-plus-de-60-millions-euros-pour-l-economie-reunionnaise</p>	En cours de rédaction

<p>cumulable avec le dispositif du Fonds de Solidarité National.</p> <p>Renforcement par la Région du Fonds de Garantie à la trésorerie de Bpi france: Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des PME</p> <p>Prêt Rebond : Il s'agit d'un dispositif pour renforcer la trésorerie des entreprises, à destination des PME au sens de la réglementation européenne de plus de 1 an et un bilan qui rencontrent un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire dans le contexte de crise sanitaire lié au COVID 19.</p>		
<p>Martinique</p>		
<p>Un prêt territorial Covid-19, pour répondre à l'urgence de financement des très petites entreprises. Prêts rebonds fléchés sur le financement du Besoin en fonds de roulement (BFR). Un intérêt particulier sera porté aux activités relevant du secteur du tourisme (hébergement, restauration) au numérique et à la silver-économie. L'assouplissement des règles de mises en œuvre des fonds européens notamment en termes de dépenses, de taux, de formalismes administratifs pour répondre aux exigences de la conjoncture.</p> <p>Fonds de subvention territoriale : Mis à jour</p>		<p>En cours de rédaction</p>

Mayotte

Déblocage d'une enveloppe de 14 milliards d'euros pour venir en aide au monde économique : A venir

En cours de rédaction

AVEC LE SOUTIEN DE

